



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

Rapport n° CP/2011/533

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le présent rapport concerne des demandes de subvention présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil Général.

Le montant global de la subvention européenne pour ces opérations s'élève à 377 337 €.

La convention de subvention globale avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2012 a été signée le 2 juillet 2010. Le montant par année est de 1,3 Md€ (soit 0,3 Md€ de plus que sur la période 2007-2009). Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ». En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département.

La mobilisation de cette enveloppe produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important variant de 20 à 30% selon les opérations ;
- des modalités complémentaires mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Elle permet en outre, au Département, de percevoir une recette correspondant à 70% du poste de dépense des personnels affectés à la gestion du dispositif.

Cet effet levier sera ciblé en 2011 sur :

- l'équipe emploi du Service Insertion et Emploi ;
- 11 chantiers d'insertion ;
- 5 opérateurs de l'accompagnement professionnel ;
- 6 ateliers de redynamisation ;
- 2 organismes d'accompagnement à la santé.

10 structures ont déposé un dossier complet et font l'objet du présent rapport.

1/ L'accompagnement professionnel

Les Fonds Européens permettent également de renforcer les actions d'accompagnement professionnel, par la mise en place de modules collectifs de recherche active d'emploi et par une augmentation du volume de personnes accompagnées. Le montant FSE sollicité est de 21 225 € en cofinancement de l'intervention du Conseil Général pour 2 organismes.

2/ Le placement à l'emploi

Le projet est mené par l'équipe emploi du Service Insertion et Emploi et comprend plusieurs activités :

- La prospection d'entreprises et de secteurs professionnels en besoin de recrutement ;
- l'organisation d'opérations de pré-recrutement (Job-dating) par secteur professionnel ;
- La mise en place de formations préparant au placement à l'emploi ;
- Le placement direct à l'emploi marchand de bénéficiaires du RSA via la mesure CUI CIE ;
- Le placement direct à l'emploi non marchand de bénéficiaires du RSA via la mesure CUI CAE ;
- Le tutorat externe en cours de CUI afin de prévenir les difficultés, d'éviter les ruptures et de faire respecter les engagements de l'employeur et du salarié ;
- L'appui à l'embauche et le tutorat des CAE passerelle au sein du Département.

Le montant FSE sollicité est de 130 000 € en cofinancement de la participation du Conseil Général.

3/ L'accompagnement dans les chantiers d'insertion

La subvention européenne est ciblée sur les dépenses de salaires des accompagnateurs socioprofessionnels et des encadrants techniques. Le montant FSE sollicité est de 18 000 € en cofinancement de l'intervention de l'Etat et du Département, pour l'association ADAPEI.

4/ l'accompagnement des jeunes au RSA

La subvention européenne est ciblée sur les dépenses de salaires des conseillers des missions locales. Le montant FSE sollicité est de 118 112 € en cofinancement de la participation du Conseil Général, pour 4 Missions Locales.

5/ Les conseils médico-professionnels

La subvention européenne est ciblée sur les consultations médico-professionnelles animées par le RESI afin de conseiller les bénéficiaires du RSA sur les parcours professionnels compatibles avec leur santé. Le montant FSE sollicité est de 40 000 € en cofinancement de l'intervention de l'Etat, du Département et de l'Agence Régionale de Santé.

6/ L'assistance technique

Le FSE prend en charge 70% de la dépense générée pour la gestion de la convention qui comprend les salaires des deux agents mobilisés, les frais de déplacement et de formation et un forfait de 20% de dépenses indirectes.

Le montant FSE sollicité est de 50 000 € en cofinancement de l'intervention du Conseil Général.

Au total l'ensemble de ces demandes représente un engagement de 377 337 €, dont 50% seront versés comme avance en 2011.

Le montant définitif de la subvention européenne sera arrêté après contrôle de service fait effectué par les services du Conseil Général sur chaque opération en 2012. Les montants versés aux opérateurs seront ensuite remboursés au Département en 2013.

L'annexe 1 détaille le montant à engager pour chaque opérateur.

Les crédits de cette enveloppe budgétaire font l'objet d'un abondement en Décision Modificative n° 1.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	900 500,00 €	6 366,07 €	188 668,50 €

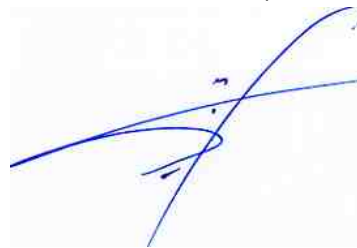
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), d'engager des subventions européennes d'un montant total de 377 337 € et de verser au titre d'une avance 2011 188 668,50 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer les conventions correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types approuvées par délibération n° CP/2010/464 du 5 juillet 2010.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL